

## FACTURATION

La facture est adressée au **déclarant 1 mentionné dans le dossier famille préalablement constitué** sauf en cas de prélèvement automatique ou demande spécifique d'envoi de la facturation à un tiers ou un organisme (demande à renouveler par écrit chaque année).

Le montant de la participation familiale de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire résulte de l'application d'un "taux d'effort". Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la brochure tarifaire 2018 sur [www.dijon.fr](http://www.dijon.fr) rubrique "formulaires en ligne" dans les téléservices.

### A NOTER

- **L'inscription et la réservation sont obligatoires** pour bénéficier de ces différents services. Vous devez également compléter le dossier "famille".
- **En cas d'allergie alimentaire, vous devez constituer un Projet d'accueil individualisé (PAI)** ; vous ne devez pas choisir de formule de réservation de repas, ni réserver de repas en cours d'année. Merci de prendre contact avec la direction Enfance éducation au 03 80 74 51 51.

## DEMANDE D'INSCRIPTION

### ➤ PAR COURRIER

À Mairie de Dijon - Accueil, 11 rue de l'hôpital - CS 73310 - 21 033 Dijon cedex

### ➤ LIEUX DE DÉPÔT ET D'ACCUEIL

- **Pôle Accueil** : 11, rue de l'Hôpital 21 000 Dijon (ouvert de 8h à 18 h). Accès par la ligne T2, arrêt "Monge"
- **Mairies de quartier des Grésilles ou de Fontaine d'Ouche** (ouvertes de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30)

Dijon

Année scolaire 2018/2019

# INFORMATION INSCRIPTIONS

Activités périscolaires

Campagne d'inscription  
du 2 mai au 19 août



## RESTAURATION SCOLAIRE

### ▷ INSCRIPTION

La demande d'inscription devra être effectuée **entre le mercredi 02 mai et le dimanche 19 août 2018**.

En dehors de cette période, bien que nous mettions tout en oeuvre pour traiter vos demandes rapidement, un certain délai de traitement sera nécessaire.

### ▷ RESERVATION DES REPAS

#### 1 : L'ABONNEMENT RÉGULIER

Les repas sont réservés en fonction du rythme de fréquentation que vous avez coché pour votre enfant.

**La réservation prendra effet dès la rentrée scolaire pour une inscription entre le 02 mai et le 19 août.**

Passé ce délai, la réservation d'un repas ne sera possible que 3 jours ouvrés après confirmation de votre inscription.

#### 2 : L'ABONNEMENT CHOISI

Permet de ne pas réserver les repas immédiatement.

La réservation ou la décommande de repas pourra se faire grâce à un calendrier périodique téléchargeable sur lequel vous cocherez les jours où vous souhaitez que votre enfant prenne un repas.

Pour les familles inscrites, la réservation ou la décommande de repas sera possible à partir de fin août via l'espace famille sur **www.dijon.fr** ou en appelant **resto mairie au 0 800 210 519 de 8h à 13h**.

**TOUTE MODIFICATION DU CALENDRIER INITIAL DE COMMANDE OU DÉCOMMANDE DE REPAS DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE AU PLUS TARD 3 JOURS OUVRÉS AVANT LA DATE SOUHAITÉE (AVANT 13H).**



## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin/soir)

Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 8h30 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h50 à 19h dans toutes les écoles dijonnaises. Certaines d'entre elles offrent la possibilité d'accompagnement scolaire ; se renseigner auprès de l'équipe d'animation.



## T.A.P (temps d'activités périscolaires)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, **la sortie de l'école a lieu à 16h05**. La ville de Dijon organise l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques implantées sur son territoire **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h05 à 16h50** chaque semaine scolaire en proposant le T.A.P.

**LE T.A.P EST UN SERVICE GRATUIT.**



## DISPOSITIF DE GARDE EN PAUSE MÉRIDIANNE

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 12h30 ou à partir de 13h15. Un seul créneau peut être choisi.** Le choix ou la modification du créneau horaire s'effectue directement auprès de l'équipe d'animation dans les écoles.

**LA GARDE EST FACTURÉE AU TARIF FORFAITAIRE DE 1 € PAR GARDE ET PAR ENFANT.**